



Délibération n° 8

Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :

8-4 - Aménagement du territoire

Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/02/2024

Membres présents : 22 puis 21
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26 puis 25

Affiché le 22/02/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Convention de partenariat avec la SCI des DEUX BAIES afin de développer l'attractivité commerciale du centre-ville et du futur pôle d'OPALOPOLIS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Convention visant à développer toutes les synergies et les interactions entre ces deux sites.

VU le code général des Collectivités territoriales,

Considérant les négociations avec la SODEC et la SCI des Deux Baies afin de réaliser le pôle commercial et de services sur la phase 1 d'OPALOPOLIS,

Considérant que la SCI des DEUX BAIES a donné son accord de principe pour s'engager sur des périodes de trois à quatre ans, avec des montants de financement définis pour des actions de :

- marketing territorial, avec une politique de communication et de signalisation
- soutien au renforcement et au développement de l'offre commerciale du centre-ville avec financement d'animations commerciales et d'évènementiels des ententes commerciales ;
- fidélisation de la clientèle avec des synergies centre-ville /Opalopolis ;
- soutien à la navette avec son circuit infra-communal,

Considérant la Commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 08/02/2024, favorable sur le fonds ;

Considérant que ces actions doivent intervenir de manière concomitante avec l'ouverture de la zone prévue sur 2026-2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat , ci-annexée et relative au soutien du développement commercial de centre-ville, comprenant les engagements financiers de la SCI des DEUX BAIES.
- D'autoriser M. le Maire à rechercher et signer toute subvention et toute modalité de financement afin de réaliser les actions ci-dessus décrites.

Annexe 1 : projet de convention de partenariat avec la SCI des DEUX BAIES

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 1 contre.

Vu pour être affiché le 22 février 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.